

Commune : ST-HERBLAIN (162)  
Section : 000 CL 01  
Feuille(s) : 1/1000  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 23/04/2019  
Date de l'édition : 23/04/2019  
Date de saisie : 01/01/1986

**CL**

N° d'ordre du document d'arpentage : 3336  
Document vérifié et numéroté le 23/04/2019  
A Nantes  
Par Romaric TALON  
Technicien Géomètre des Finances Publiques  
Signé.

Cachet du service d'origine :

Pôle de Topographie et de  
Gestion Cadastre de NANTES  
2, rue du Général Marguerite  
CS 13513  
44035 NANTES CEDEX 1  
Téléphone : 02 51 12 86 36

plqc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au  
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage  
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,  
dont copie ci-jointe, dressé par \_\_\_\_\_  
par géomètre à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise  
6463.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

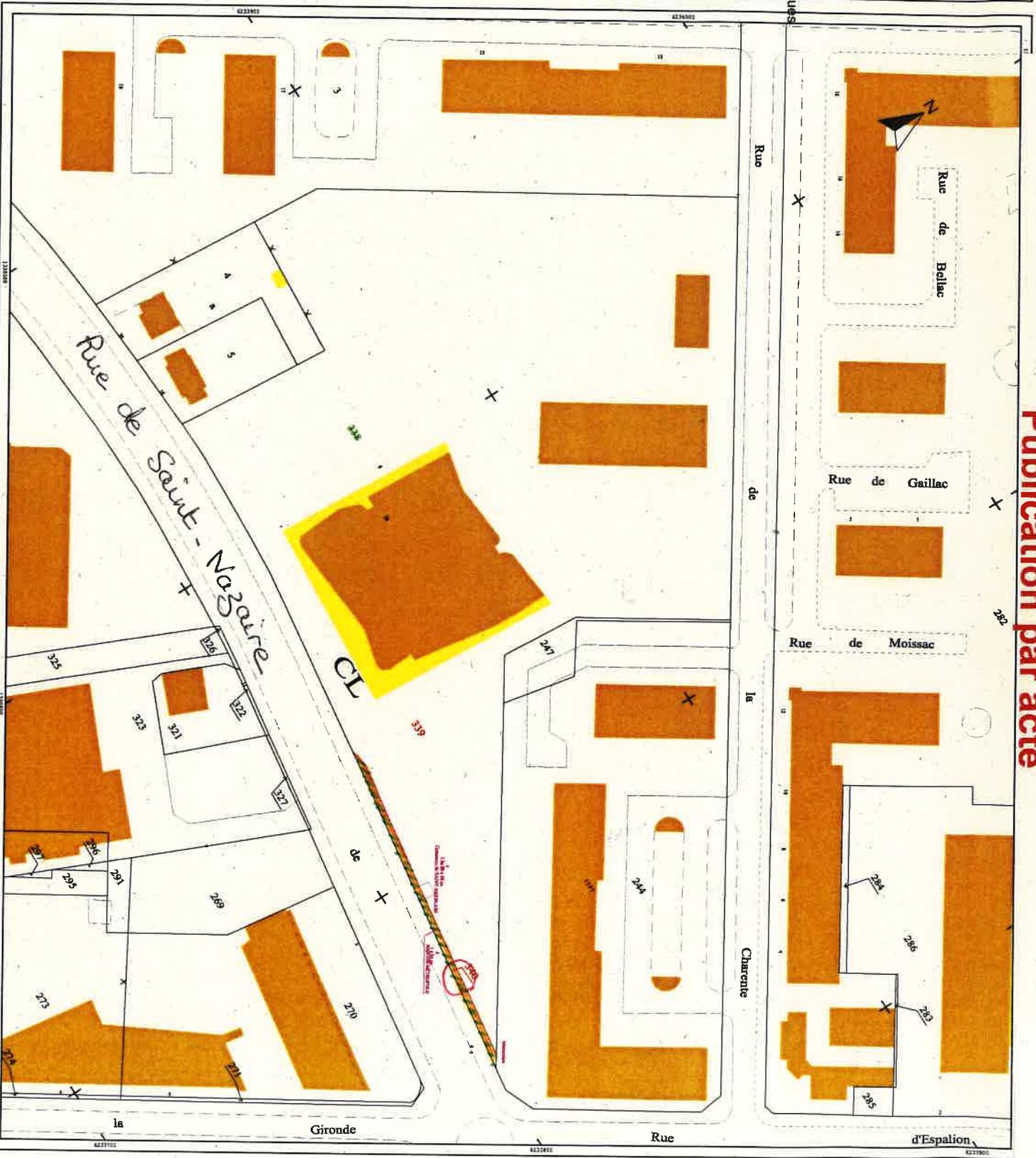
**Modification selon des énonciations d'un acte n° 1988**

D'après le document d'arpentage dressé  
Par SOTINI Fabrice  
Géomètre expert  
Réf. : 12/03/2019

Le ATLANTIQUE-INFOGEO  
6 rue du Chêne Lassé BP 80211  
44815 SAINT HERBLAIN

Réf. : 19047

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas  
d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
technicien relevé du cadastre).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc.).



Césgien Commune Nantes Métropole (CL 340)